



communauté
de l'auxerrois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-066

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Bris-Le-Vineux – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

SEANCE DU 31 MARS 2022

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni le 31 mars 2022 à 09 h 00 à la salle des Joinchères à Venoy, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 51

votants : 63 dont 12 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Stéphane ANTUNES, Céline BÄHR, Pascal BARBERET, Patrick BARBOTIN, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Nordine BOUCHROU, Sylvie DUMESNIL, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Carole CRESSON-GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Gérard DELILLE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Olivier FELIX, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Patrick PICARD, Stephan PODOR, Sylvie PREAU, Rémi PROUMÉLINE, Philippe RADET, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Marie-Ange BAULU à Bruno MARMAGNE, Michel BOUBOULEIX à Philippe VANTHEEMSCHE, Hicham EL MEHDI à Nordine BOUCHROU, Sophie FEVRE à Mani CAMBEFORT, Isabelle JAOQUINA à Sébastien DOLOZILEK, Julien JOUVET à Emmanuelle MIREDDIN, Souleymane KONÉ à Vincent VALLÉ, Florence LOURY à Denis ROYCOURT, Maud NAVARRE à Farah ZIANI, Mostafa OUZMERKOU à Nordine BOUCHROU, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD.

Absent non représenté : Frédéric PETIT.

Secrétaire de séance : Emilie LAFORGE.

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Vu le code général des collectivités ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles :

- L151-2, le Plan Local d'Urbanisme comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- L151-5, le PADD :
 - Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
 - Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2015 prescrivant la révision générale du PLU de Saint-Bris-le-Vineux et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2017 actant la poursuite de la procédure de révision générale du PLU de Saint-Bris-le-Vineux par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le premier débat qui s'est tenu en conseil municipal du 7 décembre 2021 sur les orientations générales du PADD ;

Vu le premier débat qui s'est tenu en conseil communautaire du 16 décembre 2021 sur les orientations générales du PADD ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

Un premier projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil municipal de Saint-Bris-le-Vineux, en date du 7 décembre 2021, et en conseil communautaire, en date du 16 décembre 2021.

La zone d'activités économiques des Champs Galottes se situe à l'Ouest de la commune de Saint-Bris-le-Vineux. Ces dernières années, de nombreuses entreprises se sont installées sur cette zone, amenant ainsi la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à vouloir l'agrandir, afin d'accueillir de nouvelles activités. L'extension de la zone d'activités des Champs Galottes répond également à une volonté de rééquilibrage de ces zones sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, dans la mesure où celles-ci sont essentiellement localisées au Nord.

Ainsi, au prisme des modifications devant être apportées au projet débattu, un nouveau débat doit être mené sur celles-ci.

Ainsi, le conseil communautaire de ce jour doit permettre ce deuxième débat sur le PADD.

Afin d'animer le débat, il est rappelé les axes stratégiques du PADD :

1. Assurer un développement démographique cohérente en privilégiant l'optimisation des capacités foncières existantes
2. Limiter la consommation foncière
3. Renforcer l'offre en équipements et en mobilité pour améliorer la qualité du cadre de vie
4. Valoriser les activités économiques du territoire
5. Préserver le patrimoine naturel et bâti qui définit l'identité territoriale de Saint-Bris-le-Vineux

Après cet exposé, le débat est déclaré ouvert.

La discussion s'engage sur les points suivants : aucune observation n'a été faite en séance.

Vu la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telle qu'elle vient d'être réalisée ;

Considérant que la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD n'est pas soumise au vote ;

Après avoir débattu, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte de la tenue ce jour, en séance, du second débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Saint-Bris-le-Vineux ;
- De dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.
- De dire que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement des présentes.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 61
- voix contre : 0
- abstentions : 2 D. ROYCOURT, F. LOURY
- n'a pas pris part au vote : 0
- absent lors du vote : 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Crescent MARAULT

Affiché le : 05.04.22